

Délibération n°D20230092

Rapporteur : Jean-Claude REY

Service : Direction Générale

Secrétaire de séance : Stéphane FRADIN

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT SIX SEPTEMBRE, à 16 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 27, 28, 27, 26, 25, 24 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 20/09/2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA (1), Marie-Lise POTRON (2), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (3), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Marie-Hélène SCOTTI (4), Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (5), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSES : Joël KERDRAON	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
Corinne GONDONNEAU	a donné délégation à	Gérald TRAPY
Eric PROLA	a donné délégation à	Christophe DAVID-BORDIER
Marie-Lise POTRON	a donné délégation à	Marie-Hélène SCOTTI
Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Michaël DESTOMBES

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Julie TEJERIZO, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

- (1) Départ au dossier n°19 « Classe de découverte – participation communale »
- (2) Arrivée au dossier n°2 « Rapport sur la délégation de service public du crématorium – OGF – Année 2022 »
- (3) Départ au dossier n°15 « Attribution de bourse d'excellence sportive – Année 2022 »
- (4) Départ au dossier n°30 « Motion pour l'adoption d'un plan de lutte contre la canicule et les autres dérèglements climatiques par la ville de Bergerac »
- (5) Départ au dossier n°30 « Motion pour l'adoption d'un plan de lutte contre la canicule et les autres dérèglements climatiques par la ville de Bergerac »

RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DES ABATTOIRS DE BERGERAC - SEMAB - ANNÉE 2022

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-3 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3131-5, R. 3131-2, R. 3131-3 et R. 3131-4 ;

VU la délibération n° D202000119 du conseil municipal en date du 10 décembre 2020 autorisant la signature du contrat d'exploitation avec la SEM DES ABATTOIRS DE BERGERAC (SEMAB) à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 15 ans ;

VU le rapport transmis par la SEMAB le 12 juin 2023 aux services municipaux ;

VU la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est déroulée le 16 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de présenter à l'assemblée délibérante le rapport d'activité du délégataire du service public exploitant les abattoirs municipaux pour l'année antérieure ;

CONSIDÉRANT que le rapport 2022 de la SEMAB a été présenté par le délégataire à la CCSPL du 16 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'on peut en retenir que l'activité de la SEMAB s'est contractée en 2022, du fait de la baisse de consommation de viande constatée au niveau national faisant reculer le nombre de têtes accueillies de 19% passant de 50 950 en 2021 (soit 5 194 066 kg) à 41 385 en 2022 (soit 4 223 979) toutes espèces confondues ;

CONSIDÉRANT que le chiffre d'affaires a naturellement reculé (-4%) pour s'établir 1 721 233 € en 2022 mais que le résultat net de la société s'est établi, après seulement 2 années d'exploitation, en territoire positif (+64 067) ;

CONSIDÉRANT que malgré les aléas rencontrées en cours d'année, la SEMAB a honorée son obligation contractuelle de reverser à la ville sa redevance pour un montant de 179 533 € à la ville de BERGERAC ;

CONSIDÉRANT que ce rapport complet sera mis à la disposition du public et transmis à l'ensemble des élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 de la SEM DES ABATTOIRS DE BERGERAC (SEMAB).

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 26/09/2023.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 2 OCT. 2023
et de l'affichage en date du - 2 OCT. 2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,



Stéphane FRADIN



Le Maire,



Jonathan PRIOLEAUD